
Administration Communale

Séance du 24 février 2014.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/14/02/014/PYG

14.- Plan Intercommunal de Mobilité – Approbation du projet de convention de délégation de la maîtrise d’ouvrage – Décision.-

Sont présent(e)s : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l’accessibilité locales ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l’élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, et particulièrement les articles 2 et suivants ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif à l’agrément des auteurs de plans communaux de mobilité ;

Attendu que les Bourgmestres des Communes de Chapelle-lez-Herlaimont, Morlanwelz et Courcelles, suite à la décision du Collège, ont décidé d’introduire un dossier de candidature et de solliciter une subvention pour la réalisation d’un Plan (Inter) Communal de Mobilité ;

Attendu que le Collège communal a confirmé l’engagement communal en date du 17 février 2014 ;

Considérant que, pour une meilleure gestion du dossier, il y a lieu de déléguer la maîtrise d’ouvrage à la Région wallonne (DGO1) afin qu’elle procède à la publication de l’avis de marché, au choix de l’adjudicataire (en collaboration avec la commune), à la notification du marché, au suivi des prestations, à leur contrôle ainsi qu’à la réception ;

Attendu que, dans le courrier du 29 juin 2010, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité marque son accord pour le co-financement par la Région d'une étude dans le but d'élaborer un plan communal de mobilité ;

Considérant que le projet de convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation du Plan Communal de Mobilité convient ;

Considérant que le montant des subsides s'élève à 75 % et que les 25 % restants seront répartis entre ces trois administrations ;

Considérant que l'estimation de la quote-part communale s'élèverait à approximativement 11.300 € ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2014 et seront adaptés lors de la première modification budgétaire ;

Vu la loi du 15 juin 2006. relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que le Service public de Wallonie (DGO1) a rédigé un cahier spécial des charges qu'il nous soumet pour approbation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1.- d'approuver le principe de l'élaboration d'un Plan (Inter) Communal de Mobilité (Morlanwelz, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles) ;

Article 2.- d'approuver le projet de cahier spécial des charges élaboré par le Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité ;

Article 3.- d'approuver l'estimation et la quote-part communale s'élevant à 25% du coût de l'étude du Plan (Inter) Communal de Mobilité, c'est-à-dire approximativement 11.300€ ;

Article 4.- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Région wallonne.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre f.f.,
J. INCANNELA

